

L'auto-organisation pour la justice face à la répression d'Etat

De Lahouari Ben Mohamed

à

Abdelhakim Ajimi

Rencontre-débat du Samedi 12 janvier 2013
Centre Social l'AGORA (La Busserine - Marseille)

DOSSIER

Violences policières et crimes racistes : Marseille comme laboratoire ?

par Yamina Benchenni, ancienne présidente du Collectif des Familles de victimes

Procès de Grasse : Un long parcours...vers quelle justice ?

Par Elise Bonnefille (Comité Vérité et Justice pour Abdelhakim Ajimi)

Meurtre d'Abdelhakim Ajimi : remarques autour du procès de Grasse (16-19 janvier 2012)

par Rafik Chekkat

Police (s) : vers une histoire populaire de la violence policière

par Mathieu Rigouste, chercheur en sciences sociales, auteur de « L'Ennemi intérieur »,
« La domination policière » ...

*« Quand ces crimes continuent en toute impunité,
il devient impérieux de se défendre. Collectivement.
Par tous les moyens nécessaires. »*
Mogniss H. Abdallah

L'organisation collective est une nécessité, face à la répression d'Etat et aux violences multiples de ses institutions (police/justice/prison), que subissent plus particulièrement les habitants des quartiers.

L'expérience nous apprend que seule l'action concertée du plus grand nombre peut aboutir à la mise en accusation de policiers ou de matons. Mais les poursuites judiciaires et, quand ils ont lieu, les procès qui leur sont intentés conduisent rarement à leur condamnation.

Pour autant, des moyens existent pour résister, riposter et faire entendre haut et fort nos voix.

Le 18 octobre 1980, Lahouari Ben Mohammed (*Ayr*), jeune homme de 17 ans d'origine marocaine et habitant aux Flamants, est abattu par le CRS J-P Taillefer, lors d'un contrôle d'identité à la Busserine.

Grâce à une mobilisation efficace, le tribunal correctionnel de Marseille se déclare incompetent. Jugé aux assises d'Aix-en-Provence, Taillefer est condamné en 1987 à 10 mois de prison, dont 4 avec sursis.

Vingt-cinq ans après, le tribunal d'Aix-en-Provence sera à nouveau le lieu d'un procès similaire en correctionnelle, celui en appel des meurtriers d'Abdelhakim Ajimi (*Ayr*), tué le 9 mai 2008 à Grasse par des agents de la BAC, en présence d'autres policiers et de pompiers.

Il aura fallu toute la détermination de la famille Ajimi et du Comité Vérité & Justice pour Abdelhakim Ajimi pour que s'ouvre en janvier 2012 le procès des 7 policiers impliqués dans la mort d'Abdelhakim. W. Lebeaupin et J-M Moinier (BAC) et J. Manach (police municipale) sont condamnés à des peines de prison avec sursis.

Ils ont fait appel de cette décision devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence : les audiences, auxquelles tout le monde peut assister, auront lieu les lundi 14 et mardi 15 janvier 2013.

Face à l'arbitraire du pouvoir, nous pouvons nous organiser.

L'auto-organisation pour la justice face à la répression d'Etat De Lahouari Ben Mohamed à Abdelhakim Ajimi

**Rencontre-débat Samedi 12 janvier 2013
Centre Social l'AGORA (La Busserine - Marseille)**

Présentation de la réunion par Rafik Chekkat

Bonsoir, *salam aleykoum*,

Merci d'être là, d'être venu-e-s ce soir. Nous avons eu l'idée d'organiser cette rencontre autour des violences policières, des violences carcérales, des violences multiples de l'Etat. Et l'actualité étant ce qu'elle est, on ne pouvait pas faire l'impasse sur le procès en appel des meurtriers d'Abdelhakim Ajimi, qui aura lieu à Aix en Provence les 14 et 15 janvier, c'est à dire dans deux jours.

Je vais vous présenter les différents intervenants et intervenantes.

A ma gauche, **Yamina Benchenni**, qui est militante associative, de Marseille. Elle était dans le comité d'organisation de la marche contre le Racisme de 1983, que l'on a rebaptisée de manière un peu dépolitisée « Marche des Beurs », elle a été aussi présidente du Collectif des familles de victimes pour la région PACA. On parle du tout début des années 80, et aujourd'hui, c'est toujours une militante active.

A ma droite, **Elise Bonnefille**, qui fait partie depuis le début du Comité Vérité et Justice pour Abdelhakim Ajimi, à Grasse, et qui nous parlera des mobilisations depuis 2008, depuis qu'Abdelhakim a été tué jusqu'à aujourd'hui, jusqu'au procès qui aura lieu dans deux jours.

Enfin **Mathieu Rigouste**, qui est militant, chercheur en sciences sociales, qui est investi dans pas mal de luttes, notamment des luttes sur le logement, à Toulouse, au sein du CREA (Campagne de Réquisition, d'Entraide et d'Autogestion). Mathieu est aussi l'auteur de nombreux livres « *L'ennemi intérieur* » ou le dernier qui est paru en novembre aux éditions La Fabrique « *La domination policière* ».

Pour ma part, je me présente, **Rafik Chekkat**, je suis habitant depuis peu à Marseille. En région parisienne, j'ai fait partie du Comité Vérité et Justice pour Jamal, du nom de Jamal Ghermaoui, qui s'est fait tuer en prison voilà 15 mois.

L'auto-organisation pour la justice face à la répression d'Etat De Lahouari Ben Mohamed à Abdelhakim Ajimi

Rencontre-débat du Samedi 12 janvier 2013
Centre Social l'AGORA (La Busserine - Marseille)

Les violences policières : pour les familles victimes, un perpétuel combat pour la justice

par Yamina Benchenni, présidente de L'AFMA (association des femmes maghrébines en action), fondatrice du collectif des familles victimes à Marseille en 1980 et coordinatrice de la marche pour l'égalité et contre le racisme 1983.

Cadre dans le secteur social et médico-social et chercheur en DEIS au collège coopératif et IEP d'Aix en provence.

Je remercie ceux qui ont rendu possible la tenue de cette rencontre sur la question des violences policières en général et plus particulièrement sur les procédures judiciaires dans lesquelles des policiers se retrouvent poursuivis ou inculpés, lorsqu'ils le sont, pour « homicide involontaire » le plus souvent, comme par exemple dans l'affaire Ajimi de Grasse.



Rafik qui vient de Paris nous a demandé, dans un premier temps à nous qui sommes sur place, de restituer et de resituer pour ce qui est de notre région l'histoire de ces crimes, et plus largement du racisme qui en a été la cause première et profonde. En effet, n'ayons pas peur de l'affirmer, ces crimes sont commis dans un contexte particulier, ils ne surviennent pas par hasard et il est difficile de faire, comme il est fait souvent, l'impasse sur la question du racisme en ne parlant que de la victime sans parler du contexte.

Mogniss Abdallah, cinéaste, militant de longue date ayant beaucoup travaillé sur ces questions, a écrit un livre paru en novembre « Rengainez, on arrive ! » Rengainer, c'est un mot que j'aime beaucoup parce que cela me renvoie aux années 80, j'avais vingt ans, j'étais militante, on disait tous « les policiers arrivent, ils vont dégainer ». Beaucoup de jeunes à cette époque-là se pensaient comme des cibles et c'est la première remarque que je voudrais faire.

A Marseille, plus qu'une mémoire, une histoire sur les crimes et les luttes antiracistes

Dans cette question, c'est bien d'histoire qu'il s'agit. De l'histoire de ces quartiers. L'histoire du racisme n'a pas démarré avec l'histoire des crimes des années 80, mais bien avant. Il y a un capital culturel –j'utilise volontairement ce mot de culture d'autant qu'aujourd'hui, Marseille est capitale européenne de la culture. Sur l'histoire des crimes racistes, du racisme tout simplement, du quotidien de la rage, de la haine, il y a un capital culturel.

Un capital social également, qui s'est construit dès 1973, lié à une question de ghetto, de cités. Pour les gens de ma génération, -on faisait partie des immigrés puisqu'on avait des cartes de séjour- on ne connaissait pas le citoyen français de base mais on supposait qu'il n'était pas forcément accueillant vis à vis de l'immigration. On se pensait différents.

Contrairement à ce qu'il est donné à penser fréquemment, le racisme n'a pas commencé en 1980 : il a commencé bien antérieurement, dans les pays colonisés et après à Marseille, on a récupéré la police de 1962 : la police de l'OAS en quelque sorte dont de nombreux éléments se retrouvaient au ministère de l'Intérieur. J'ai vécu dans une cité de transit qui s'appelait cité de Bassens et de mémoire, j'ai toujours vu dans les quartiers des policiers interpellier les immigrés en arabe, pas en français, pour leur demander les papiers !

Dans le regard d'un enfant ou d'un adolescent, la police ne pouvait avoir qu'une seule image, celle d'une police agressive, non respectueuse d'une catégorie de gens qu'on appelle les immigrés.

En 1980, j'avais 20 ans, j'arrive sur la cité des Flamants et là comme à la Paternelle ou à Bassens, ou dans les cités de transit, quand la police menait des opérations coups de poing, on ne savait pas de quel commissariat les policiers venaient, ni qui avait donné l'ordre d'intervenir, même les journalistes ne le savaient pas. Souvent les policiers étaient en civil, en voitures banalisées donc difficiles à identifier. Sur la question des ratonnades, des interventions policières, des opérations coups de poing, tout à l'heure, je parlais de capital culturel, et sans aucun doute à Marseille plus qu'ailleurs ce capital est un héritage de la colonisation.

Une construction de l'image policière basée sur le mépris : Refuser l'inacceptable

Néanmoins pour nous à l'époque, on ne parlait pas de violences policières, la police était comme ça et pas autrement. Si elle était agressive, et même si elle intervenait durement, si les ordres étaient en arabe et non en français, si les policiers faisaient monter les gens violemment dans les fourgons, les en faisaient descendre avec un manque de respect, de dignité, somme toute c'était dans l'ordre des choses, c'était comme ça. Tout au plus, on comparait la police dans les cités à la police américaine qu'on voyait à la télé dans les séries où l'on voit le flic respecter le code de procédure....

Et effectivement, pour moi, pour nous, le racisme démarre avec le non-respect de lois et des procédures dont bénéficie normalement le citoyen français. Pour nous le racisme commence là. Je l'exprime comme cela aujourd'hui, mais à l'époque, on ne le pensait pas ainsi.

Le racisme ancré dans les mentalités, un mobile qui légitime un discours de haine jusqu'à l'irréparable

En 1980, l'assassinat de Lahouari Ben Mohamed par le policier Jean Paul Taillefer est révélateur de la situation que l'on connaît à Marseille, Lahouari n'est pas assassiné comme cela : son meurtre est lié indubitablement aux contrôles d'identité auxquels sont soumis les habitants des quartiers. Ce jour-là des barrages policiers sont installés sur le quartier Saint Barthélémy, toute la partie du Merlan est bouclée. Ce sont les CRS, armés de mitraillettes, qui effectuent les contrôles d'identité. Pour expliquer la « bavure » on mettra en avant que ces policiers ont été formés en seulement six mois - l'argument sera donné lors de l'enquête judiciaire- et que Jean-Paul Taillefer, qui avait 23 ans, n'était pas assez formé. L'incompétence, c'est l'une des explications qui nous est toujours donnée en cas d'homicide.

Tout à l'heure, j'ai dit que l'assassinat de Lahouari était révélateur de la situation que l'on connaît à Marseille, effectivement ce crime est bien révélateur de la volonté de contrôler déjà, à l'époque, à Marseille, ces quartiers-là, nos quartiers populaires, et cela renvoie au débat d'aujourd'hui sur ce qu'on appelle « zones sécuritaires ». D'ailleurs, aujourd'hui en 2013, personne ne sais comment et par qui

elles vont être « sécurisées ». Par des policiers vraiment compétents et professionnels ? Je ne suis pas contre la police mais ce qui me pose problème, c'est de quelle manière la sécurité est exercée et puis de quelle sécurité il s'agit. Mais pour moi il faudrait surtout, lorsqu'on parle de sécurité, que soient évités les amalgames entre quartiers populaires et insécurité, ou immigration et dangerosité.

Les barrages des années 80-81, ce sont des barrages réguliers pour chercher les délinquants, les auteurs de vols de voitures ... On a donc des contrôles qui se passent très, très mal. Ainsi pour revenir à l'affaire Taillefer, on est en présence de quatre jeunes qui, après être sortis du véhicule, sont fouillés à corps : aucune arme sur eux. Néanmoins, Taillefer, interprétant un geste de la main de Lahouari, s'est affolé. Il a tiré. Une rafale. Pourtant il n'y avait pas vraiment de raison de s'affoler, mais c'est mental : cette façon de penser que l'Autre est forcément dangereux montre comment ce racisme quotidien est bien souvent à l'origine de violences ou de crimes policiers.

Dernièrement sur une place de la cité des Flamants on a organisé une cérémonie à la mémoire de Lahouari. Et les personnes qui l'accompagnaient ce soir-là nous ont à nouveau confirmé qu'il n'y avait aucun danger si ce n'est dans la tête de Jean-Paul Taillefer : il se trouve face à quatre Arabes, donc forcément potentiellement dangereux. Du côté de la police et de la justice, cela s'appelle une « bavure », du côté des gens des quartiers, de la famille, cela s'appelle un crime, un assassinat.

Dernièrement sur une place de la cité des Flamants on a organisé une cérémonie à la mémoire de Lahouari. Et les personnes qui l'accompagnaient ce soir-là nous ont à nouveau confirmé qu'il n'y avait aucun danger si ce n'est dans la tête de Jean-Paul Taillefer : il se trouve face à quatre Arabes, donc forcément potentiellement dangereux. Du côté de la police et de la justice, cela s'appelle une « bavure », du côté des gens des quartiers, de la famille, cela s'appelle un crime, un assassinat.

Dernièrement sur une place de la cité des Flamants on a organisé une cérémonie à la mémoire de Lahouari. Et les personnes qui l'accompagnaient ce soir-là nous ont à nouveau confirmé qu'il n'y avait aucun danger si ce n'est dans la tête de Jean-Paul Taillefer : il se trouve face à quatre Arabes, donc forcément potentiellement dangereux. Du côté de la police et de la justice, cela s'appelle une « bavure », du côté des gens des quartiers, de la famille, cela s'appelle un crime, un assassinat.

Banalisation du crime raciste et image négative des victimes et de leurs familles

Bien souvent les avocats nous expliquent que le terme « assassinat » n'existe pas dans la loi, dans le code pénal. Ils nous parlent d'homicide volontaire ou involontaire. Le meurtre de Lahouari Ben Mohamed n'a pas échappé à cette règle. Comment envisager la correctionnelle pour le meurtre de Lahouari ...pour nous, la correctionnelle, cela ne concerne que les petits délits, les délits de droit commun, pas les assassinats.

Cinq, six ans de mobilisations, de réunions et même de conflit avec l'avocat, un certain Gilbert Collard qui s'était proposé à la famille Ben Mohamed, se disant intéressé par l'affaire mais qui a tout fait pour que l'affaire soit jugée en correctionnelle suite à des arrangements (Chancellerie,



procureur, ...) et l'instrumentalisation à son profit de cette affaire très médiatique ne nous est apparue que plus tard !
Finalement ce sont les mobilisations qu'on a organisées durant toute la procédure qui ont fait que Jean-Paul Taillefer soit traduit en Cour d'Assises, le tribunal correctionnel s'étant déclaré incompétent, c'était ce que nous demandions.

La question des mobilisations, du soutien à la famille confrontée à des problèmes de procédure est certainement déterminante pour que justice soit rendue. Pour ma part, étant restée quinze ans dans la cité des Flamants, dans un centre social, j'ai pu donner constamment les informations aux habitants. Toute l'activité du Comité (réalisation de tracts, distribution...) était abritée sans souci au centre social et par conséquent les mobilisations se faisaient tout naturellement. Maintenant ce serait sans doute différent, on ne pourrait plus mélanger le social et le politique- mais à l'époque le conseil d'administration était composé de militants !

En 1990, ma famille à son tour sera frappée par un crime terrible. Philippe Vancheri a vingt-trois ans. Il habite Le Canet. La veille, il s'est fait voler sa Mobylette. Au bar, il boit beaucoup ce soir-là. Persuadé que ce sont les Arabes qui lui ont volé sa Mobylette, il s'arme d'un fusil 22 long rifle. Ce 2 février 1990, il part à la recherche de têtes qui ne lui conviennent pas, potentiellement coupables d'avoir volé cette fameuse Mobylette.

Cinq personnes seront ses cibles : parmi elles, mon frère, 40 ans, père de famille de 3 enfants, dont la femme attendait le quatrième. Il est 21h 30, -je dis cela parce que c'est important, si vous vous faites tuer à minuit, quelque part il y a un doute sur votre façon de vivre, ce n'est pas une heure convenable pour les affaires judiciaires !-.

Mon frère sort de la bretelle d'autoroute et Vancheri lui tire dessus. Après huit jours de coma, mon frère mourra d'une hémorragie cérébrale. Mon frère était père de famille, n'avait pas commis de délit, n'avait pas volé de voiture.

Ce qui est terrible à vivre, c'est qu'au-delà de la douleur, il faut encore défendre la mémoire de la victime qui est vite délibérément salie, remise en cause et nous étions loin de penser en arriver là.

Pour avocat nous prenons Dany Cohen, un militant, qui ne recherche pas de publicité médiatique même si les médias couvriront largement l'assassinat dont a été victime mon frère... En effet, quinze jours auparavant, il y avait eu l'affaire Peschard : l'assassinat d'un élu mêlé à l'affaire mafieuse de la polyclinique nord, construite avec un investissement financier opaque. Mon frère est tué quinze jours après ce règlement de comptes. Un lien est établi dans la presse entre l'affaire Peschard et la mort de mon frère. En première page du « Provençal », le journaliste reprenant le procès-verbal de la police écrivait que l'affaire Benchenni était probablement liée à celle de la polyclinique nord et au blanchiment d'argent...A l'Evêché, le Commissariat central de la police, à l'accueil, un agent qui n'appartient pas du tout de la brigade criminelle, qui n'a rien à voir avec l'enquête, me dira qu'il est possible que la mort de mon frère soit liée à

l'affaire Peschard ... Ainsi dès le début, la thèse mise en avant, c'est que les cinq personnes ciblées par Vancheri sont probablement mêlées à cette affaire de blanchiment d'argent.

Or parmi ces cinq personnes, outre mon frère, Benchenni, il y a son copain, un Marocain, et deux autres jeunes, Arabes eux aussi. La cinquième victime sera une prostituée, une Black, sur qui le meurtrier tirera parce que, sans doute, il avait trouvé trop cher le tarif de la passe. Au total, il y aura trois personnes grièvement blessées et mon frère décédé. Parmi les cinq personnes ciblées, quatre sont Arabes et une, Black.

Faut-il ajouter un commentaire ?

Le combat judiciaire commence dès que la victime n'est pas reconnue comme victime à part entière.

Quand on perd une personne, un parent, un proche, l'expérience nous a fait à tous comprendre que le combat commence au respect dû à la mémoire de la victime, pour son droit d'être reconnue comme victime même et surtout si elle s'appelle Benchenni, Ben Mohamed, Ajimi ... Et au fur et à mesure, on se rend compte que c'est à partir de là que le combat commence pour une justice qui doit être irréprochable, et ce, quel que soit le passé de la victime. Qu'il ait volé une bagnole ou qu'il n'ait pas payé l'amende... la justice doit être irréprochable. Irréprochable, c'est aussi reconnaître la dimension raciste à défaut du mobile raciste sans doute plus difficile à prouver.

Le racisme, une preuve difficilement « judiciarisée »

Les quatre avocats de Vancheri ont voulu le faire passer pour dément, un procédé classique, mais cette démente-là, en fait couvre un vrai racisme, profond, enraciné depuis des années et qui a fait un massacre sur Marseille.

En regard des non-lieux ou des condamnations à des peines de six mois avec sursis dont bénéficient souvent les policiers, la condamnation de Vancheri a été exemplaire : vingt ans de réclusion criminelle. Incarcéré aux Baumettes, il a dû être transféré à la Santé, à Paris : sa vie était en danger, les jeunes mis en prison pour des délits de droit commun, savaient, eux, pertinemment que le racisme était le mobile de son crime.

Or pour nous, la dimension raciste est la chose la plus difficile à démontrer dans un procès. Le tribunal ne se prononce jamais sur le caractère raciste du crime. Invariablement, ces crimes sont qualifiés d'homicides « involontaires ». L'assassinat de mon frère, « involontaire » !, Taillefer qui tue Ben Mohamed, « involontaire » !, dans le procès à la Cour d'Appel des policiers meurtriers d'Hakim Ajimi je suppose que le caractère « involontaire » sera une nouvelle fois invoqué sans que d'aucune façon, ne soit fait allusion au caractère raciste de ce crime.

Propos recueillis le 12/01/2013 par Y.M. & A.V.

Les intertitres ont été ajoutés

*Texte vérifié par l'intervenante

L'auto-organisation pour la justice face à la répression d'Etat De Lahouari Ben Mohamed à Abdelhakim Ajimi

Rencontre-débat du Samedi 12 janvier 2013
Centre Social l'AGORA (La Busserine - Marseille)

Procès de Grasse :

Un long parcours... ...vers quelle justice ?

Par Elise Bonnefille (Comité Vérité et Justice pour Abdelhakim Ajimi)

C'est au nom du comité que je vais intervenir ce soir. Mais surtout au nom de la famille Ajimi : Boubaker, le père d'Abdelhakim, Zohra, sa mère, Hatem, Helmi et Ekram, ses frères et sœur.

Ce soir mon émotion est grande, c'est la première fois que je mets des mots sur la mort de cet homme que je n'ai pas connu.



Avant d'aborder les cinq années de combat judiciaire que cette famille porte et la mobilisation qui s'est organisée autour d'elle pour la soutenir, je voudrais rappeler les faits et les circonstances de la mort d'Abdelhakim Ajimi suite à son interpellation le 9 mai 2008 à Grasse.

Une simple altercation et au bout ...la mort

Les circonstances de cette mort sont établies. Après avoir eu une altercation au Crédit agricole avec un employé de banque qui lui avait refusé un retrait d'argent, Abdelhakim Ajimi était sorti de cet établissement. Appelé par le directeur de la banque, le commissariat de Grasse allait dépêcher deux agents de la Brigade Anti-Criminalité (la BAC), pour effectuer un contrôle d'identité sur la personne d'Abdelhakim Ajimi. Alors que ce dernier rejoignait son domicile, les deux agents de la BAC le retrouvent et l'interpellent. Et c'est le début d'un processus qui va coûter la vie à Abdelhakim

Ajimi puisque ces deux agents de la BAC, assez rapidement en viennent aux mains avec Abdelhakim Ajimi qui se défend. Ils seront rejoints par un troisième agent, de la police municipale, puis par un certain nombre d'autres policiers de divers services. Au total, ils seront treize à avoir agi à des degrés divers lors de cette interpellation.

C'est avec les deux agents de la BAC, Walter Lebaupin et Jean-Michel Moinier, qu'initialement Abdelhakim Ajimi en vient aux mains. Cela occasionnera un certain nombre de dégâts matériels et au cours de la bagarre, un policier se luxera une épaule qui, il le reconnaîtra lui-même avait déjà subi une luxation préalable.

Après avoir plaqué Abdelhakim Ajimi ventre au sol, l'un des deux policiers va tenter de le maintenir au sol en se mettant à califourchon sur lui. Rejoint par Jim Manach, policier municipal, qui se placera dos à son collègue de la BAC, ils seront donc deux sur Abdelhakim Ajimi, tandis que le troisième, Walter Lebaupin, pratique une clé d'étranglement. Et, c'est là que tout bascule.

Menotté aux mains et aux pieds, Abdelhakim Ajimi est immobilisé au sol et pourtant Walter Lebaupin continue à pratiquer cette clé d'étranglement alors que clairement Abdelhakim Ajimi ne peut pas s'échapper ni porter atteinte aux policiers.

Dans l'un des procès verbaux, Walter Lebaupin expliquera avoir pratiqué la clé pendant dix minutes au moins, en alternant des phases de pression/compression selon les réactions d'Abdelhakim Ajimi. Dix minutes, c'est très long, d'autant qu'il est mentionné que cette pratique d'immobilisation, enseignée dans les écoles de police en France, doit être la plus momentanée possible.

Plaqué au sol, continuant à subir et une clé d'étranglement et une compression thoracique, Abdelhakim Ajimi réagit de moins en moins puis perd connaissance. En tout cas, les nombreux témoignages concordent pour dire que quand Abdelhakim Ajimi est transporté dans un véhicule conduit

par un ASVP (agent de sûreté de la voie publique) accompagné de trois collègues, son corps est inerte, sans réaction...

Jeté dans la voiture, trop faible, Abdelhakim Ajimi glisse au sol du véhicule, et se retrouve ventre contre le plancher. A priori, il n'y a « pas assez » de place dans le véhicule si bien que l'un des policiers ira jusqu'à poser les pieds sur son corps. Lorsque Abdelhakim Ajimi émettra des gaz, les agents de police dans le véhicule plaisanteront sans comprendre que cette émission de gaz est un signe de relâchement qui annonce la mort de la personne.

Arrivé au commissariat, Abdelhakim Ajimi est totalement inconscient. On fait appel au SAMU et aux pompiers qui, une fois arrivés, ne peuvent que constater son décès.

Le drame s'est joué en même pas deux heures de temps, puisque l'interpellation a débuté à 14h45 et que vers 16 heures Abdelhakim Ajimi était déclaré mort.

Des tentatives judiciaires pour disculper certains policiers

Une fois ces faits avérés, le Parquet décide d'ouvrir une enquête contre X pour homicide involontaire.

Trois examens médicaux successifs sont alors pratiqués sur le corps d'Abdelhakim Ajimi, le rapport médical du dernier indiquant que son décès est dû à une asphyxie mécanique liée à la clé d'étranglement et aggravée par la compression thoracique exercée par les deux policiers qui étaient assis sur lui pendant toute la durée de la clé d'étranglement.

Avant de continuer sur la procédure elle-même, je voudrais au préalable éclaircir trois points soulevés lors du procès qui ont souvent fait l'objet de remarques et d'affabulations et suscité des d'interrogations, concernant Abdelhakim Ajimi et l'interpellation mortelle qu'il a subie.

Premièrement, il a été fait état de sa dite fragilité psychologique. Antérieurement, il est vrai qu'Abdelhakim Ajimi avait usé de stupéfiants, avait été interpellé par la police et même interné d'office en hôpital psychiatrique quelques mois avant son décès. Sur ce point, on a beaucoup glosé, exagéré aussi, et c'est un des arguments également largement repris par la presse que les avocats des policiers ont mis en avant pour signifier qu'en quelque sorte, Abdelhakim Ajimi avait une part de responsabilité dans sa propre mort.

Dans ces tentatives d'atténuer la responsabilité des policiers, il faut savoir qu'Abdelhakim Ajimi n'était ni soumis à un suivi médical ni dans l'obligation de prendre un traitement et quand bien même au moment de son interpellation, Abdelhakim Ajimi aurait fait preuve d'une violence autre que de défense, d'une furie pouvant être attribuée à un nouvel épisode fragilité psychologique -ce qui n'est absolument pas avéré-, les policiers auraient dû le préserver de lui-même et de sa propre violence et en aucun cas n'avaient à porter atteinte à sa personne

Le deuxième point sur lequel je voudrais revenir concerne la cause de l'interpellation. A l'origine, comme je l'ai déjà indiqué, il s'agit d'un différend entre un client et un employé de banque. Le directeur ayant appelé la police, le commissariat aurait pu simplement convoquer Abdelhakim Ajimi et non pas le faire prendre en chasse par deux agents de la BAC. Encore moins s'agissant d'un homme qui ne fuyait pas, qui n'était pas armé, qui ne représentait a priori aucun danger ni pour lui ni pour l'« ordre public », s'agissant d'un jeune qui rentrait simplement seul à son domicile.

Le dernier point sur lequel on a largement débattu au cours du procès concerne la technique d'immobilisation principalement employée : la clé d'étranglement. J'ai déjà mentionné qu'elle était enseignée en France dans les écoles de police. Un document existe, visuellement conçu comme un roman-photo, où il est expliqué aux élèves-douaniers comment pratiquer cette clé, combien de temps elle doit durer...En dépit de cela, Gérard Baudoux, avocat des deux agents de la BAC, n'a cessé de répéter depuis le début de la procédure judiciaire que ses clients n'étaient pas responsables et qu'ils n'avaient fait qu'appliquer ce qu'on leur avait enseigné.

Là, contrairement au cas du CRS Taillefer responsable de la mort de Lahouari Ben Mohamed évoqué précédemment par Yamina Benchenni, on ne peut pas invoquer une incompétence avérée. A Grasse, les agents de la BAC étaient formés et avaient sans doute déjà pratiqué cette technique sur d'autres personnes. Cette technique est connue pour provoquer des risques d'asphyxie dite posturale. Il est douteux que les policiers n'en aient pas eu connaissance. D'autant que suite à la mort d'un jeune homme en 1998 tué par cette même technique d'interpellation, le Comité européen de prévention de la torture avait condamné l'Etat français en 2002 à verser des indemnités à sa famille. En outre, l'Etat français a été condamné à nouveau en 2007 par la Cour européenne des droits de l'Homme pour l'enseignement et l'usage de cette technique d'immobilisation par les agents de police français. Par ailleurs, cette technique est interdite dans de nombreux pays dont la Suisse, la Belgique comme aux Etats-Unis dans certains Etats comme ceux de New York et de Los Angeles.

Un rapport accablant de la CNDS¹

¹ Disparue depuis, la CNDS était une autorité administrative indépendante, créée sous le gouvernement de Lionel Jospin et chargée de veiller à la déontologie des personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République. Bien que donnant un avis seulement consultatif, elle a été supprimée en 2011 sous la présidence de Nicolas Sarkozy qui l'a fusionnée avec la fonction de Médiateur de la République et celle de Défenseur des enfants pour créer le poste de Défenseur des Droits. Celui-ci est directement nommé par l'Élysée.

Lors de l'interpellation d'Abdelhakim Ajimi, la clé d'étranglement a été pratiquée avec outrance, de manière inutile et pendant une durée trop importante. C'est un manquement à une certaine déontologie qui est rappelée dans tous les codes de déontologie de la police, de la gendarmerie etc. C'est ce qui ressort d'un rapport publié en 2010 par la CNDS (Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité) qui mentionnait, à propos de l'interpellation d'Abdelhakim Ajimi que les policiers avaient fait, avec cette clé d'étranglement, un usage de leur force devenu sans justification.

Il faut savoir également que juste après le décès d'Abdelhakim Ajimi survenu le 9 mai 2008, l'IGPN (l'Inspection Générale de la Police Nationale) s'était sentie suffisamment concernée pour adresser en date du 1^{er} octobre 2008, une note dans laquelle elle donnait des précisions quant à l'usage de la force et où elle indiquait que « lorsque l'immobilisation de la personne est nécessaire, la compression, tout particulièrement lorsqu'elle s'exerce sur le thorax ou l'abdomen doit être la plus momentanée possible et relâchée dès que la personne est entravée par les moyens réglementaires et adaptés ». Par ce rappel, cinq mois après la mort d'Abdelhakim Ajimi, l'IGPN admettait en quelque sorte que les policiers de Grasse ont commis une faute grave ayant coûté la vie d'un homme.

Dans les méandres de la procédure judiciaire, une complicité certaine

Suite à la mort d'Abdelhakim Ajimi, le Parquet ouvrait dès le 13 mai 2008, une information judiciaire contre X pour homicide involontaire, et orientait ainsi la procédure judiciaire vers la correctionnelle et non les Assises. Les deux juges d'instruction, Mesdames André et Bonici ont été chargées d'instruire le dossier au Tribunal de Grande Instance de Grasse. La famille Ajimi s'est constituée partie civile, assistée de deux avocats, Henri Leclerc et Franck De Vita qui sont toujours aujourd'hui leurs avocats.

Sur les treize agents de police qui ont participé à l'interpellation d'Abdelhakim Ajimi, seuls sept ont été finalement traduits en justice. Depuis quatre ans, le déroulement de la procédure a très clairement mis en évidence que les deux agents de la BAC, Jean-Michel Moinier et Walter Lebaupin, ont toujours pu compter sur le soutien des deux juges d'instruction. Dès le départ, elles ont mis en examen les quatre ASVP pour non assistance à personne en péril tandis que les deux agents de la BAC bénéficiaient initialement du statut de témoins assistés. Les deux juges d'instruction iront jusqu'à prononcer un non lieu concernant ces deux agents. Finalement, après leur mise en examen pour homicide involontaire - Walter Lebaupin sera également poursuivi pour non assistance à personne en péril - lors du procès tenu en 2012 au tribunal de Grasse, les deux agents de la BAC n'écoperont que de peines de prison avec sursis.

Alors qu'ils étaient placés sous le statut de témoins assistés, ces deux agents de la BAC ont bénéficié comme je l'ai dit

plus haut, de la bienveillance des deux juges d'instruction qui n'ont pas tenu compte de tous les éléments à charge, ignorant seize témoins oculaires qui avaient dénoncé les méthodes d'interpellation des agents de police, ignorant également les trois expertises médicales qui indiquaient clairement une mort lente et douloureuse par asphyxie mécanique et compression thoracique, ignorant enfin des procès verbaux contradictoires des deux agents de la BAC qui ne démentent ni la durée de l'étranglement ni l'inertie du corps d'Abdelhakim Ajimi au moment de son transport au commissariat. Des déclarations qui sont pourtant de véritables éléments à charge contre eux.



En 2009, le Procureur de la République va demander la mise en examen des deux agents de la BAC -Lebaupin et Moinier- pour homicide involontaire. Les juges d'instruction refusent cette mise en examen. Le Procureur de la République fait appel. La Cour d'appel d'Aix-en-Provence demande un supplément d'information aux fins de mise en examen des deux agents de la BAC. Soit quatre ans d'allers et retours entre Grasse et Aix-en-Provence jusqu'à ce que le procès se déroule.

En 2010, le rapport remis par la CNDS sera un nouvel élément à charge. Saisie en 2008, à l'initiative de deux sénatrices Madame Nicole Borvo, présidente du groupe communiste et Madame Alima Boumédiène-Thiéry à l'époque sénatrice des Verts pour qu'elle se prononce sur les circonstances de l'interpellation d'Abdelhakim Ajimi, la CNDS remet un rapport accablant qui met très clairement les deux agents de la BAC en porte à faux.

Après avoir entendu les agents impliqués dans l'interpellation d'Abdelhakim Ajimi, ce rapport pointait l'absence de respect des règles de déontologie de la police et allait faire état d'« inhumanité » dans le comportement des policiers, terme qui n'avait jamais été évoqué et qui allait faire écho à partir de ce moment-là.

La CNDS ne pouvant en aucun cas demander des sanctions pénales, elle allait donc s'adresser au sénateur-maire de Grasse Jean-Pierre Leleux et au ministre de l'Intérieur de l'époque, Brice Hortefeux pour leur demander des sanctions disciplinaires et administratives.

En dépit de ce rapport, les deux agents de la BAC bénéficieront toujours d'un non-lieu tandis que Jim Manach, policier municipal de Grasse qui s'était assis à califourchon

et qui avait transporté Abdelhakim Ajimi dans la voiture, ainsi que les quatre ASVP étaient, quant à eux, toujours renvoyés en correctionnelle. Le Parquet a fait appel de ce non-lieu. La Cour d'appel allait renvoyer les deux agents de la BAC devant le tribunal de Grasse. Ainsi allait s'ouvrir le procès du 16 au 20 janvier 2012.

Un verdict indulgent envers les policiers responsables

Je ne reviendrai pas sur le déroulement du procès car Rafik Chekkat en parlera tout à l'heure, je me contenterai de dire que les avocats de la famille Ajimi, Henir Leclerc et Franck De Vita ont demandé pour Walter Lebaupin et Jean-Michel Moinier, les deux agents de la BAC, une reconnaissance de leur culpabilité pour homicide involontaire. L'homicide involontaire est puni de trois à cinq ans d'emprisonnement et de 45000 à 75000 euro d'amende. Pour Walter Lebaupin, Jim Manach et les quatre ASVP, ces avocats avaient demandé la reconnaissance de leur culpabilité pour non assistance à personne en péril, c'est-à-dire jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 75000 euro d'amende.

Le verdict a été rendu le 24 février 2012. Bien que leur inhumanité leur ait été une nouvelle fois reprochée et que leur responsabilité ait également soulignée, les deux agents de la BAC reconnus coupables, allaient se voir infliger des peines sans commune mesure avec la gravité des faits qui leur étaient reprochés : Walter Lebaupin allait écoper de vingt-quatre mois de prison avec sursis pour homicide involontaire et non assistance à personne en péril, Jean-Michel Moinier de dix-huit mois de prison avec sursis pour homicide involontaire, Jim Manach, le policier municipal de six mois de prison avec sursis pour non assistance à personne en péril, tandis que les quatre ASVP allaient être relaxés.

Pour résumer ces quatre années de procédure judiciaire entre 2008 et 2012, je voudrais souligner le rôle du Procureur de la République qui à plusieurs reprises a contrecarré les décisions des deux juges d'instruction et qui a ainsi été d'un grand secours pour la famille Ajimi. Je voudrais souligner que la complaisance du tribunal est allée clairement à la police et particulièrement aux deux agents de la BAC qui, dès le début, ont bénéficié d'un statut privilégié.

Il faut également savoir que pendant toutes ces années aucun policier n'a été démis de ses fonctions, que la famille d'Abdelhakim Ajimi a quitté Grasse pour habiter une autre commune et éviter ainsi de rencontrer dans la rue ces policiers toujours en fonction à Grasse.

Au sortir du procès, un article de Nice-Matin apprenait à tout le monde y compris la famille Ajimi, que les deux agents de la BAC venaient officiellement de changer de service : « Les deux agents ne font plus partie de la BAC grasseoise, toutefois, ils continueront à travailler au sein du commissariat ».

Un bilan en demi-teinte

Il ne faut pas oublier la mobilisation qui a accompagné la famille Ajimi pendant ces quatre années de procédure judiciaire, notamment du fait du comité Vérité et Justice pour Abdelhakim Ajimi.

Il ne faut nier les difficultés que les membres du comité ont pu rencontrer, les erreurs commises parfois. Par exemple, suite au rapport remis par la CNDS qui préconisait des sanctions administratives, en frappant à la porte de Jean-Pierre Leleux, sénateur-maire de Grasse, ou encore en sollicitant l'intervention du Défenseur des droits qui n'a jamais répondu à de jour. Ainsi la principale difficulté est de faire reconnaître le statut de victime d'Abdelhakim Ajimi à des élus, à des représentants de l'Etat et à leurs acolytes.

Cette série d'échecs nous a cependant permis de faire évoluer notre pensée militante... Un mal pour un bien en quelque sorte ! Pour preuve la volonté qui anime certains membres du Comité Vérité et Justice pour Abdelhakim Ajimi pour ouvrir des perspectives de réflexion et d'action que l'on aimerait partager avec d'autres comités.

Je voudrais ainsi insister sur une rencontre similaire à celle de ce soir, que nous avons organisée à Nice en 2011 et qui nous a aidés à poser des bases politiques et à mieux organiser nos mobilisations. Si l'on n'a jamais réussi à créer un Collectif unitaire des familles comme nous le projetions alors, cela nous a permis de fédérer des personnes qui depuis travaillent ensemble. Pour la famille Ajimi, je ne saurais le dire, mais pour ceux qui se battent à ses côtés, cela a représenté très clairement une étape importante.

Lundi 14 et mardi 15 février prochains, la Cour d'appel d'Aix-en-Provence examinera l'appel des trois policiers condamnés à Grasse. On ne sait pas du tout à quoi s'attendre, apparemment la Cour n'alourdira pas les peines, mais elle peut les infléchir, relaxer les policiers.... Pour nous les condamnations de Grasse représentent une petite mais réelle victoire et nul doute que les trois policiers qui font appel sont en position de faiblesse. Et comme tous les membres de la famille Ajimi, qui sont épuisés par ce marathon judiciaire, nous espérons que cette étape sera la dernière et que les peines seront confirmées.

Je ne sais ni si la mobilisation en mémoire d'Abdelhakim Ajimi perdurera ni comment elle évoluera mais restent cependant posés un certain nombre de problèmes qui nécessitent de poursuivre un travail en commun : la clé d'étranglement est toujours enseignée dans les écoles de police, l'abus de la force perdure dans la rue ou en prison. Nombre de membres du Comité Vérité et Justice restent disposés à poursuivre la lutte.

Propos recueillis le 12/01/2013 par Y.M. & A.V.
Les intertitres ont été ajoutés

Texte vérifié par l'intervenante

L'auto-organisation pour la justice face à la répression d'Etat De Lahouari Ben Mohamed à Abdelhakim Ajimi

Rencontre-débat du Samedi 12 janvier 2013
Centre Social l'AGORA (La Busserine - Marseille)

Meurtre d'Abdelhakim Ajimi : remarques autour du procès de Grasse (16-19 janvier 2012),

par Rafik Chekkat

Dès mon arrivée à Grasse pour assister au procès des policiers responsables de la mort d'Abdelhakim Ajimi, j'ai trouvé le climat de cette ville assez pesant et c'est dans une ambiance assez lourde que s'est déroulé le procès qui, prévu pour durer une semaine, n'allait en définitive ne durer que quatre jours du 16 au 19 janvier 2012.



Devant le palais de justice et aux alentours, mais aussi dans la salle d'audience, le dispositif policier était impressionnant et montrait très clairement que devant le tribunal correctionnel de Grasse, la police jouait pour ainsi dire à domicile. J'ai eu l'occasion de suivre des procès de même nature en région parisienne, et pas même lors du procès en Assises intenté à des jeunes de Villiers-Le-Bel en 2011, dans lequel cinq Noirs étaient accusés d'avoir tiré sur la police, le dispositif n'était aussi lourd et outrancier que celui que j'ai pu voir à Grasse.

Dans la salle d'audience, l'hémicycle était partagé en deux, et il est toujours instructif de voir lors de procès de ce type comment l'assistance se répartit. Comme cela se passe quasi invariablement dans le cas de membres de la police mis en examen, les rangs réservés aux policiers, et à leurs soutiens, étaient déjà tous occupés du premier au dernier siège, un quart d'heure avant le début de l'audience. De

l'autre côté, les bancs réservés non pas à la partie civile, qui, elle, prend place non loin du juge, mais à ses soutiens, étaient occupés par un public composé pour une grande part de jeunes, très majoritairement arabes, il est vrai que Grasse connaît une forte immigration maghrébine surtout tunisienne. Abdelhakim (*Allah y Rahmou*) étant lui-même l'enfant d'une famille tunisienne, ayant vécu et grandi en Tunisie.

Particularité grassoise sans doute mais, toutes les vingt minutes, on pouvait assister à une relève des policiers qui traversaient la salle d'audience avec leurs casques et leurs bâtons, une façon de « mettre la pression ». En tout état de cause, une manœuvre qui a fait qu'un certain nombre de personnes présentes dans la salle, solidaires de la famille Ajimi, ont pu être dissuadées de continuer à assister au procès... Grasse est une petite ville et la peur d'être reconnu a joué à coup sûr un rôle quelque peu démobilisateur auprès de sans papiers ou de jeunes sous le coup d'une mesure de sursis ou d'éloignement du territoire. La peur de se retrouver face aux policiers de Grasse une fois le procès terminé, explique sans doute leur absence les jours suivants.

Une connivence certaine

Dès le début des audiences, la volonté qui animera le juge tout au long du procès sera d'apaiser le climat et d'affirmer que justice serait rendue. « Calmer le jeu et les esprits », discuter tranquillement pour sortir « par le haut », « sereinement », sera la ligne de conduite constante affichée par le juge.

L'audience en elle-même commencera par l'examen des « parcours » des différents policiers, ceux de la BAC (Brigade Anti-Criminalité), ceux de la police municipale, ceux des ASVP (Auxiliaire de Sûreté de la Voie Publique). Elle sera marquée dès le début et de façon visible par la connivence entre magistrats et policiers. Ces derniers vont se succéder à la barre et le juge va les questionner, de façon toujours très affable, sur leurs parcours individuels – « Parlez-moi de vous, de votre expérience en région parisienne... » et autres questions de ce genre, le ton

faisant plus penser à un entretien d'embauche qu'à un procès en tant que tel. Systématiquement, le juge rassurait les policiers, allant jusqu'à affirmer qu'ils faisaient partie de la même corporation, de la même maison, que juges et policiers étaient des professionnels en charge de la délinquance, toute une série de remarques de cet ordre n'ont fait que mettre en évidence une connivence pas même dissimulée et pour ainsi dire pleinement assumée. Au point même que le président du tribunal s'est laissé aller jusqu'à déclarer aux accusés qu'ils ne devaient pas s'inquiéter, qu'on ne les accusait pas d'avoir voulu tuer volontairement Abdelhakim, qu'ils étaient là juste pour parler d'homicide involontaire, ce qui était déjà suffisamment « lourd ».

Ainsi donc, dès le début, sont installés un climat et un ton qui tranchent avec la réalité des faits, cette dernière tranchant elle-même avec la banalité de l'accusation. Il est bon de rappeler que les deux agents de la BAC ne sont poursuivis qu'en correctionnelle, notamment pour homicide involontaire, et qu'ils encourent à ce titre des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. A titre d'information, les autres policiers, dont l'un de la BAC déjà poursuivi pour le motif cité plus haut, étaient quant à eux poursuivis pour non-assistance à personne en péril – ce qui, en droit français, est une charge plus grave que l'homicide involontaire puisque les peines peuvent aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

Deux poids, deux mesures

A Grasse, le procès, comme je l'ai indiqué précédemment a commencé par un retour sur le parcours des policiers, dans un climat affable, sympathique mais lorsque le tour est venu pour la famille Ajimi - la partie civile- de venir à la barre, le changement de ton a été notable, un véritable renversement de perspective. La cordialité qui avait été de mise avec les policiers a été oubliée et les questions du juge au père d'Abdelhakim ont même pu se révéler déplacées, le juge allant jusqu'à déclarer au père que les actes d'Abdelhakim, s'il avait survécu, lui auraient valu sans aucun doute des poursuites judiciaires. Malgré cela, Monsieur Ajimi, faisant preuve en l'occurrence d'une grande dignité et d'un sang-froid certains, ne s'est laissé ni démonter ni déstabiliser, répondant de façon très calme aux questions du juge et à ses différentes remarques.

Quand viendra le moment de parler d'Abdelhakim, et cela contraste avec l'attitude adoptée envers les policiers, la personnalité de la victime et son parcours vont être « épluchés », depuis sa naissance jusqu'à sa mort. Tous les éléments, dossiers scolaires, procès verbaux seront convoqués pour tenter de faire admettre qu'après tout la personnalité de la victime a pu jouer un rôle dans sa propre mort. S'il a déjà fait l'objet d'une interpellation, on va le dire, s'il fume du shit ou s'il boit, on va le mentionner, en somme, on va tout faire pour mobiliser un faisceau de circonstances qui expliqueraient que l'on a pu en arriver là et que la victime porte une part de responsabilité dans son sort.

J'emploie le mot de « victime », mais, et ce n'est pas anodin, ce mot n'a jamais été employé lors du procès.

Un enclenchement dramatique

Dans l'intervention précédente, Elise l'a bien dit, dans cette affaire tout était exceptionnel alors qu'il ne s'agissait au départ que d'un fait divers banal.

Exceptionnel pour ce qui est de l'enchaînement des faits : on est à la banque, quelqu'un gifle son conseiller clientèle. Normalement dans pareil cas, la banque qui a les coordonnées d'Abdelhakim, aurait pu simplement porter plainte et quelques jours après Abdelhakim aurait été convoqué au commissariat pour s'expliquer sur les faits qui lui étaient reprochés. Contrairement à ce déroulement normal, c'est la police qui va intervenir : en effet, le directeur de la banque téléphone sur le portable des policiers de la BAC – qui dans cette salle a le numéro de la BAC et peut, après une gifle reçue, les appeler dans les minutes qui suivent ? Personne.

Exceptionnelle, la rapidité avec laquelle les deux policiers de la BAC vont se lancer à la recherche d'Abdelhakim. Et à partir de là, tout s'enclenche. A partir de ce moment, les policiers ont une sorte d'obligation de résultat : ils ne peuvent revenir les mains vides.

Dans ce drame, ces faits connus de tous, établis, ont été reconnus à la fois par les policiers et les parties civiles, tout le monde partageant à peu près la même version des faits, qui ne seront pas mis en cause lors du procès.

Toujours les mêmes arguments

A la barre, les policiers vont exposer cet enchaînement de faits et délivrer leurs témoignages, répondant aux questions du juge de façon quasi automatique. Certainement briefés parfaitement par leurs avocats, ils donnaient l'impression de restituer une leçon connue par cœur et maintes fois répétée. Aux questions du juge auxquelles ils ne s'attendaient pas ou qui les prenaient au dépourvu, ils opposaient le silence ou bien le juge devait les aider à formuler leurs réponses.

Ce discours convenu, ces témoignages bien rôdés, entrent dans la constitution de ce que j'ai qualifié dans un article, de « régime de justification du bourreau » : témoignages qui sont systématiquement les mêmes de la part des prévenus policiers qui, chaque fois, dans des cas similaires, justifient leur intervention par les mêmes quatre éléments, éternellement repris dès que les policiers sont mis en cause :

- en premier lieu, l'obéissance : les policiers de la BAC sont appelés et ils sont obligés d'aller procéder à l'interpellation,

- en deuxième lieu, c'est l'argument de l'urgence qui est invoqué, argument dont la mise en avant est difficile à comprendre dans le cas d'Abdelhakim : on se trouve en présence d'un conseiller clientèle qui s'est fait gifler, ce qui ne demande pas, à mon sens, d'intervenir sur le champ,
- le troisième élément avancé est l'état de nécessité : l'intervention qui découle de l'urgence présentant dès lors, forcément un caractère de nécessité, il faut à tout prix procéder à l'interpellation de la personne désignée, la maîtriser et l'appréhender.
- le quatrième argument, repris systématiquement par les policiers à la barre, est la volonté d'éviter un péril plus grand, même s'il est difficile d'imaginer un péril plus grand que la mort d'Abdelhakim, un jeune homme âgé de 23 ans. Nous faudrait-il admettre en ce cas que tuer Abdelhakim était le meilleur moyen pour éviter qu'il ne se blesse dangereusement ? Eviter qu'Abdelhakim soit un danger pour lui ou pour les autres peut-il justifier sa mort ? D'autant que, faut-il le rappeler, l'on est en présence d'un jeune homme allongé sur le ventre, mains et pieds menottés, sous le contrôle d'un policier qui lui fait une clé d'étranglement, d'un autre qui lui écrase le thorax et d'un troisième qui lui tient les jambes. Comment en pareilles circonstances admettre qu'Abdelhakim représente un danger pour les policiers... même si l'un d'eux justifiera au cours du procès avoir donné deux coups de poing dans le visage d'Abdelhakim au prétexte que ce dernier, déjà menotté, tentait de mordre un de ses collègues !

Une nouvelle fois, un procès dépolitisé

Au regard de faits très simples – Abdelhakim était vivant lorsqu'il a rencontré les deux agents de la BAC et après cette rencontre avec ces policiers soutenus par la suite par d'autres collègues, Abdelhakim était mort – on arrive à une procédure judiciaire, à un procès, dont le but est de nous embarquer dans des détails et des considérations sur la clé d'étranglement, même s'il est absolument nécessaire d'en parler, mais ce n'est pas *que* le procès de la clé d'étranglement. En clair, que le procès soit centré sur cette question-là évite d'aller à l'essentiel.

Et puis, il y a la durée des procédures qui joue comme facteur de démobilisation comme on l'a maintes fois constaté, qui fait que systématiquement dans ce genre d'« affaires », lorsque que l'on arrive à la tenue du procès, on arrive au bout de la mobilisation.

Dans le cas d'Abdelhakim, la famille s'est accrochée et il a fallu toute sa pugnacité pour qu'elle obtienne enfin la tenue d'un procès. La famille et le Comité se sont battus longtemps pour atteindre ces objectifs. Cependant, comme on a pu le vérifier par ailleurs dans d'autres « affaires » de ce genre, le but de la procédure judiciaire est de dépolitiser et de dédramatiser le débat.

« Victime », « bourreau », « racisme », les grands absents du procès

Tout à l'heure, je faisais remarquer qu'au cours du procès le mot de victime n'avait jamais été prononcé. Un autre mot également n'a jamais été prononcé, c'est celui de bourreau. Enfin, et cela mérite que l'on y réfléchisse, le mot « racisme » a été absent de tout le procès : aucune référence n'a été faite à ce terme de quelque manière que ce soit. Comme avant moi l'avait fait remarquer Yamina, ce refus, cette impossibilité, est symptomatique. C'est, je crois, Abdelmalek Sayad qui disait que le tribunal est le lieu par excellence où l'on ne peut pas parler de racisme, alors que c'est, dit-il, le lieu où il est le plus prégnant.

Il est vrai que pour qualifier juridiquement un acte de raciste, il faut presque qu'au moment où l'acte est perpétré, le policier déclare le commettre parce qu'il a à faire à un Noir, à un Arabe ou à un Rom. Il faut qu'au moment où il lui tire dessus, il déclare le faire en raison de l'appartenance de sa victime à un groupe donné. Ce n'est que dans les films américains où les personnages, pour les besoins du scénario, sont amenés à faire de pareilles professions de foi. En tout cas, c'est le seul moment où la circonstance aggravante du racisme peut être retenue contre un policier, lorsqu'il déclare lui-même agir par racisme, et qu'il annonce son acte comme tel.

Racisme et ordre social

De toute évidence, dire que c'est un acte raciste et le claironner à tue-tête, constamment, ne peut être une fin en soi, ne nous aide en aucune façon, pas même à mieux dormir. Ce qui est important, c'est de tirer les enseignements et les conséquences politiques de cette existence du racisme, c'est à cette tâche qu'il faut nous atteler en expliquant que de tels crimes perpétuent un système raciste.

Cela doit nécessairement nous amener à tirer un bilan critique de l'antiracisme, parce que les crimes qui se sont succédé, s'ils nous renvoient dans un premier temps à la question de la répression et des violences multiples des institutions (police, justice, prison), nous renvoient également à la question de l'ordre social raciste.

Tout à l'heure, Yamina faisait référence à une « affaire » dans laquelle quatre jeunes avaient « l'air agressif », comme l'ont déclaré les policiers. C'est bien la preuve que le racisme préexiste à l'acte. Pour moi, l'ordre social est raciste et le « flic » qui tue un Arabe ne fait que perpétuer cet ordre social-là. Mais ce n'est pas lui qui crée le racisme. Le racisme ne commence pas avec ces actes-là mais s'inscrit dans un contexte social. Au sein du tribunal, il y a une impossibilité de parler de ce contexte-là.

Des réquisitions inacceptables

Tout à l'heure Elise a fait le point sur les condamnations qui ont été prononcées à l'issue du procès de Grasse. Pour ma part, je reviendrai sur les réquisitions du procureur qui ont été prononcées à la fin du troisième jour des audiences. Jusque là, une sorte d'« incertitude » pesait sur la position qu'allait prendre le procureur et sur les peines qu'il allait requérir.

Après avoir développé un discours « béton », émouvant – on aurait cru De Villepin à l'ONU ! – après avoir prononcé des tirades sur les traitements dégradants, sur l'inhumanité, le procureur allait finalement requérir, au nom de ministère public, des peines de sursis simple à l'encontre des policiers... Un décalage total entre les faits tels qu'ils ont pu apparaître au moment du procès et les peines requises.

Ce soir-là, les membres du Comité Hakim Ajimi, la famille, les soutiens venus d'un peu partout pour assister au procès, se sont réunis. Il a été décidé à l'unanimité que le lendemain, il était hors de question de se prêter à pareille mascarade judiciaire. Ainsi, au quatrième jour de l'audience, cinq minutes après son début, nous allions tous, d'abord la famille Ajimi puis rangée après rangée, quitter la salle pour ne plus participer à cette parodie. Le quatrième jour d'audience s'est donc déroulé devant un public composé uniquement de policiers, les rangs à droite du juge, ceux des soutiens de la famille Ajimi, se retrouvant totalement vides.

C'est donc dans des circonstances très particulières que s'est tenu le dernier jour du procès de Grasse et il aura fallu que la famille et ses soutiens aient quitté la salle d'audience pour que les policiers présentent leurs excuses à la famille Ajimi, excuses que la famille n'a bien entendu pas pu entendre.

Manifestations policières : les policiers sur la défensive ?

Pour finir, il me semble important de revenir sur les jours qui ont suivi le verdict et particulièrement sur la manifestation des policiers protestant contre la condamnation de leurs collègues et trouvant scandaleux d'écoper de peines même accompagnées de sursis alors même, prétextaient-ils, qu'ils n'avaient fait qu'appliquer les règles que l'on enseigne dans les écoles de police.

Cette manifestation doit être rapprochée du meurtre d'Amine Bentounsi, tué le 21 avril 2012 à Noisy-Le-Sec, dans le 93, de plusieurs balles, dont l'une mortelle, tirée dans son dos alors même qu'il s'enfuyait. Très rapidement, il y avait eu une mise en examen du policier qui avait tiré, ce qui tranchait avec la lenteur habituelle que l'on connaît pour d'autres « affaires » de ce genre. Dans ce cas également, il y avait eu une manifestation de policiers devant la Préfecture de Bobigny puis sur les Champs Elysées, avec gyrophares, pour se terminer place Beauvau, siège du

ministère de l'Intérieur. Une manifestation de policiers pour exprimer leur « ras le bol » et pour se plaindre que, déjà dans l'« affaire Ajimi », des policiers avaient été condamnés à du sursis mais également pour réclamer que l'état de légitime défense puisse être reconnu au policier dans l'« affaire » de Noisy-le-Sec – drôle de façon d'envisager la légitime défense alors que la victime tournait le dos aux policiers !



Aujourd'hui, il n'est pas inutile de replacer l'appel des policiers de Grasse dans ce contexte plus large de mobilisations policières. A l'évidence, cet appel peut être analysé de deux façons :

- Soit les policiers se sentent vraiment en confiance pour faire appel d'un sursis octroyé à des policiers alors même qu'ils ont pourtant ôté la vie à un jeune en pleine santé et ce devant de nombreux témoins, en pleine semaine, en plein milieu de l'après-midi, en pleine rue.
- Soit, comme je le pense, c'est l'aveu que les policiers sont vraiment sur la défensive. Cet appel n'est pas anodin. Il y a, à mon avis, quelque chose de très important qui se joue. Si de très nombreuses ordonnances de non-lieu ont été rendues en faveur des policiers ces dernières années, cela ne doit cependant pas faire oublier quelques avancées à mettre à l'actif des mobilisations, comme par exemple dans le cas des policiers impliqués dans la mort de Zyed Benna et Bouna Traoré : l'ordonnance de non-lieu en faveur des policiers a été finalement cassée par la Cour de Cassation, si bien que les policiers vont finalement passer en jugement.

Ces affaires prouvent à l'évidence qu'une évolution semble se dessiner. Et dans l'esprit des policiers, sans doute se disent-ils que s'ils « lâchent » sur l'affaire de Grasse, avec la condamnation des responsables de la mort d'Hakim Ajimi, ils ont tout lieu de craindre un renversement de tendance, une justice qui leur serait moins favorable.

Propos recueillis le 12/01/2013 par Y.M. & A.V.

Les intertitres ont été ajoutés.

Texte vérifié par l'intervenant

L'auto-organisation pour la justice face à la répression d'Etat ***De Lahouari Ben Mohamed à Abdelhakim Ajimi***

Rencontre-débat du Samedi 12 janvier 2013
Centre Social l'AGORA (La Busserine - Marseille)

Police (s) : Vers une histoire populaire de la violence policière

par Mathieu Rigouste, chercheur en sciences sociales, auteur de « L'Ennemi intérieur », « La domination policière » ...

Dans le cadre de la recherche universitaire, j'ai travaillé sur l'influence de l'armée et de la guerre coloniale sur le système sécuritaire. J'ai été amené à montrer à quel point la violence déployée par l'Etat dans les guerres coloniales lui servait d'expérience et de boîte à outils permanente dans laquelle il allait puiser quand il s'agissait de restructurer son pouvoir, qui s'exerçait à l'époque, à l'intérieur de la société coloniale notamment mais également jusqu'à aujourd'hui à l'intérieur de la société sécuritaire qu'il met en place.

Renforcer les luttes

En réaction, j'essaie de mettre à contribution les outils des sciences sociales pour renforcer les luttes ou, en tout cas, pour mettre à disposition de ceux qui luttent des outils et des



connaissances sur les structures économiques, politiques et sociales qui déterminent la violence d'Etat. C'est ce que j'ai essayé de faire en rédigeant l'ouvrage « La domination policière » dont le but est de montrer, analyse sociologique et historique à l'appui, que lorsqu'il s'agit de crimes commis par des policiers, on ne peut clairement pas parler de « bavures ».

Il est vrai qu'au regard de certaines situations, on peut avoir une conscience aiguë de ce que la « bavure » n'existe pas.

Alors pourquoi vouloir le démontrer ? Principalement afin de prouver que les violences policières, les crimes racistes, les crimes policiers, en somme toute la violence qu'exercent les dominants n'est en rien accidentelle, exceptionnelle, anecdotique.

En fait, si l'on se donne la peine de les analyser précisément, chaque meurtre est différent, chaque violence est différente, et pourtant, en arrière-fond, il y a bien un système qu'il nous faut précisément analyser. Il s'agit de proposer des cartes et des plans pour analyser l'histoire et le fonctionnement de la machine policière.

Encadrer et réprimer les damnés intérieurs

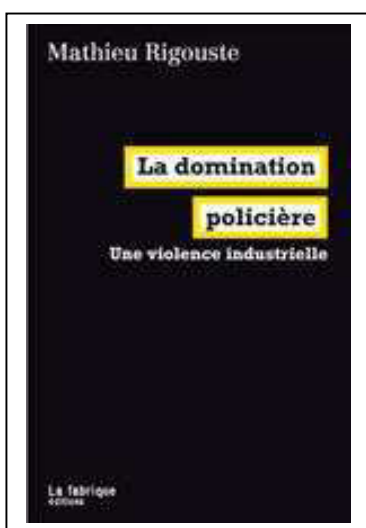
L'enquête, à l'origine du livre, concerne principalement la France, (même si une comparaison avec les Etats-Unis est établie). Elle montre comment, dans la société impérialiste, a existé en permanence, et existe toujours une police chargée de s'occuper d'une strate du prolétariat, du peuple, que l'on exploite toujours plus violemment que les autres, que l'on bannit, que l'on encadre et que l'on ségrègue toujours plus que les autres, à laquelle on administre toujours plus de violence qu'aux autres.

Il ne faut pas oublier que l'impérialisme est ainsi structuré que, de fait, le prolétariat ne représente pas un groupe homogène, uniforme mais qu'il existe des strates –principalement issues de la colonisation – plus exploitées, plus dominées, qui « paient » plus fortement que les autres,. Concrètement, dans la France contemporaine, au sein des classes populaires, ce sont les Noirs et les Arabes, sans oublier aujourd'hui, les Roms.

De la zone aux quartiers populaires : un quadrillage permanent

Une permanence s'impose dans les faits : Quels que soient les lieux où vivent les classes dont je parle - et ils ont changé au fil du temps -, les classes populaires se sont toujours retrouvées face à une violence policière, techniquement, rationnellement articulée essentiellement instituée pour les encadrer. Ainsi :

- que l'on se penche sur les colonies et la situation qui était faite aux colonisés dans ce que fut l'Empire français,
 - que l'on se penche sur la « zone » des années trente où étaient concentrées et s'organisaient les classes les plus défavorisées autour de la ville capitaliste,
 - que l'on fasse référence aux bidonvilles qui ont succédé à la zone, avec en toile de fond la guerre d'Algérie, et à partir desquels se développera la résistance des nationalistes algériens,
 - qu'il s'agisse des cités de transit - qui ont succédé aux bidonvilles-
 - que l'on porte le regard sur les quartiers populaires d'aujourd'hui,
- la violence policière et le racisme se sont toujours exercés et pas seulement en période de crise comme on l'affirme souvent.



Quels que soient le lieu et le moment, la société impérialiste a mis en place une machine de surexploitation et de sur-oppression qui a absolument besoin d'un système de police particulier pour encadrer les classes qui ont le plus intérêt à se débarrasser de ce système parce qu'elles en bénéficient le moins et qu'il les contraint aux condi-

tions d'existence les plus pénibles.

Nul besoin d'avoir recours à une quelconque construction théorique pour prendre conscience et affirmer que l'on est face à un phénomène technique, systématique, structurel, pour montrer comment le colonial et le militaire ont pu avoir une influence très forte sur le système sécuritaire et enfin pour établir une véritable généalogie des services policiers chargés du contrôle social des classes populaires...cela avait d'ailleurs été l'objet de mon premier travail.

Des BSNA à la BAC

Tout en prenant acte des transformations opérées dans les polices affectées à ces missions, et de leur évolution sur le long terme, une constante se dégage, qui est de l'ordre de la continuité de l'Etat et de ses services.

Pour assurer l'encadrement des plus pauvres on va récupérer les personnels, reformuler les idées et les missions qui leur étaient attribuées mais aussi réadapter les matériels, pour les faire mieux correspondre aux nouvelles conditions. Aujourd'hui, ce sont les BAC (Brigades Anti-Criminalité) qui agissent en première ligne dans la coercition des « classes dangereuses ». Leur matrice, au début des années 70, c'étaient les BSN (Brigades de Surveillance de Nuit),

l'ancêtre direct de ces BSN étaient les BAV (Brigades Agressions et Violences) qui elles-mêmes étaient issues des Brigades de surveillance des Nord-Africains (BSNA).

Remettons cette généalogie sous une forme chronologique descendante :

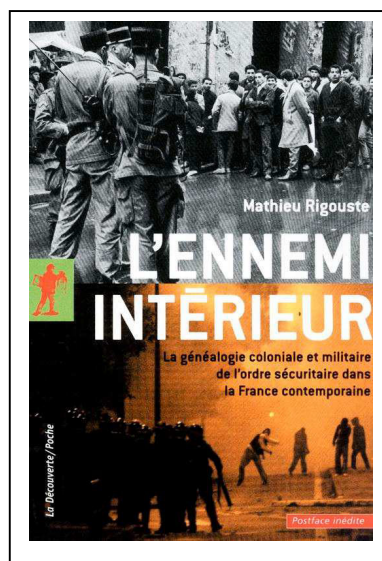
- ◆ Dans les années trente, l'impérialisme n'a aucun tabou vis à vis de la structuration raciste de la société et peut donc utiliser, sans que cela lui pose problème, des Brigades crûment dénommées « Brigades de surveillance des Nord-Africains » qui officiellement exercent techniquement et rationnellement comme leur nom l'indique la surveillance, le contrôle et la répression des Arabes à Paris.

Elles utilisent déjà toute une série de techniques, qui seront systématisées durant la guerre d'Algérie, mais qui sont déjà employées à ce moment-là : torture pour obtenir des informations, ou violence systématique –meurtres, disparitions, tabassages- pour terroriser la population et la paralyser.

- ◆ A la fin de la Seconde Guerre mondiale, la France gaulliste construit le mythe d'un pays qui aurait résisté au nazisme tout comme il se serait libéré lui-même. En conséquence, tous les référents racistes seront mis de côté et les Brigades de Surveillance des Nord-Africains, logiquement, dissoutes. Néanmoins la France est toujours un pays impérialiste. Pour surveiller, encadrer, réprimer les damnés de l'intérieur, les moins blancs parmi les plus pauvres, seront créées les BAV, sur le modèle des Brigades de surveillance des Nord-Africains en y apportant toutefois, nouvelle situation oblige, les adaptations et les transformations nécessaires.

Pour former cette nouvelle police, on va recycler les cadres des anciennes BSNA si bien que les manettes de ces nouvelles brigades seront remises à ceux qui avaient été formés à chasser les Arabes dans les années trente.

Comme je l'ai indiqué précédemment, les matériels et les techniques employés vont être directement issus de la période précédente.



Et lorsque sera déclenchée la guerre d'Algérie, ce seront ces mêmes brigades qui, parallèlement à l'encadrement des classes populaires, se verront assurer la police politique contre les Algériens à Paris. Tout compte fait, ces BAV vont continuer à faire du contrôle raciste et de la répression politique sous couvert de lutte contre la violence et les agressions et la criminalité.

En clair, le prototype de ce qu'on connaît aujourd'hui est en quelque sorte posé dès ce moment-là.

◆ Au début des années 60, ces unités de la BAV seront dissoutes. Dans l'après 68 pour les mêmes raisons de contrôle social et de préservation d'un système politique et de défiance principalement envers les couches populaires issues de la colonisation, il sera créé une police chargée des nouveaux quartiers populaires : les BSN (Brigades de surveillance de nuit) dont la première créée à Saint-Denis, s'appellera Brigade anti-criminalité. (Au début des années 1990, Charles Pasqua imposera que toutes ces BSN s'appellent Brigades Anti-Criminalité, de manière à ce qu'elles soient bien repérées et forment un système cohérent)

Pour créer les BSN, on récupérera les anciens des BAV et toute la génération qui s'est formée par, pour et dans la guerre d'Algérie et particulièrement en y intégrant tous ceux qui, démobilisés, resteront cependant très motivés par le combat pour l'Algérie française et qui vont s'engager dans la police en rentrant en métropole.

Si dans les faits, ce sont toujours les mêmes groupes qui sont ciblés, dans les discours officiels, dans sa politique de communication, l'Etat utilisera toujours le terme suffisamment vague de « populations » pour ne pas être accusé de stigmatisation. Un discours soft pour masquer des pratiques intolérables qui se perpétuent.

◆ Dans les années 90, les BAC directement issues des BSN verront leur encadrement assuré par les anciens des BSN selon un processus devenu classique avec, comme dans les cas précédents, pour mieux répondre aux impératifs de contrôle et de répression sociale, transfert et adaptation des matériels et des techniques.

Le flash ball, un exemple significatif

La mise en circulation et l'utilisation du flash ball sont exemplaires de l'adaptation des matériels. L'armée coloniale israélienne a conçu cette arme qu'elle utilise pour le contrôle des Palestiniens, pour éviter de faire des morts, ce qui, elle l'a bien compris, est médiatiquement contre-productif.

Le flash ball va être directement récupéré par l'industrie de l'armement, pour alimenter plus particulièrement le créneau que constitue le marché de la sécurité qui, dans l'après 68, devient extrêmement porteur.

Des lobbies, dans les années 90, vont insister pour que ce nouveau matériel soit adopté : le GIPN et le RAID en seront dotés et très rapidement la police demandera à être équipée de ces nouvelles armes. Elle fera même des propositions de transformation pour mieux les adapter à ses besoins. Pour tester ce nouveau matériel, les quartiers populaires constitueront le laboratoire et le terrain d'expérimentation principaux. La généralisation de ces armes se fera dans les années 2000, la BAC en sera équipée puis la plupart des services de police agissant sur la voie publique.

Contrairement à la fiction entretenue par l'Etat, le flash ball n'a pas vocation à remplacer les armes à feu et éviter que les interventions dans les quartiers populaires ne se soldent par des morts. Il va simplement se surajouter à l'arsenal de la police. Pour preuve, le nombre de morts qui est en augmentation – dans les six premiers mois de 2012, on pouvait

déjà dénombrer douze morts. Parallèlement, le nombre de blessés par flash ball, particulièrement les cas d'éborgnements, ne cesse d'augmenter.

Par ailleurs, il ne faut pas sous-estimer la menace que cette arme fait peser constamment chez les jeunes des quartiers qui vivent l'angoisse d'être blessés et de perdre un œil. En ce sens, le flash ball est bien une arme de dissuasion qui change qualitativement le rapport de forces entre police et habitants des quartiers populaires.

Mener l'enquête populaire et collective au cœur des luttes

Pour conclure, – et je vais employer volontairement le « on » parce que j'exprime ici une pensée réellement collective, forgée avec de nombreux amis et camarades - on reste persuadé qu'il y a quelque chose à faire, qu'il est possible d'agir parce que derrière la violence d'Etat et toutes les

situations scandaleuses qu'elle provoque, il y a des structures qui fonctionnent. Tout à l'heure, j'ai donné l'exemple de l'industrie de l'armement autour de laquelle sont à l'oeuvre des structures politiques et des structures sociales qui ne sont pas neutres.

Le but de l'ouvrage que je viens de publier – il en est de même de mon implication dans les luttes-, c'est avant tout le résultat de la prise de conscience que l'on ne pourra pas « s'en sortir » si on laisse ces savoirs-là dans les universités ou à des spécialistes, des experts, des sociologues et autres je-ne-sais-quoi.

Nous sommes tous concernés à différents niveaux selon notre place dans la société et en tout cas on a tous ensemble les moyens de créer cette connaissance collective qui ne peut se créer qu'à l'intérieur des luttes. Si la violence policière est au service de structures économiques, politiques, et sociales, et s'il y a moyen de comprendre comment elles fonctionnent, il y a aussi moyen de s'organiser collectivement pour les faire reculer, les bloquer et à terme s'en débarrasser.

Propos recueillis à Marseille le 12/01/2013 par Y.M. & A.V.
Les intertitres ont été ajoutés
Texte vérifié par l'intervenant





*A la mémoire d'Abdelhakim AJIMI
et de toutes les victimes de violences policières*